

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Santé publique, vieillissement et politique du handicap</b>	<b>188</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1424-1, L. 2112-2 et suivants, L. 2311-1 et suivants, et les articles R 2311-1 à R 2313-7,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2015 approuvant la convention complémentaire au CPER relative à la santé entre l'ARS et la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional « aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé », modifié par la Commission permanente du 23 novembre 2018,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 novembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régional relatif au Fonds régional d'aide à l'ingénierie des projets locaux de santé modifié en Commission permanente du 28 septembre 2018,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous, et notamment sa mesure 1 « Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS) », sa mesure 2 « soutien à l'ingénierie de projets locaux de santé », sa mesure 3 « soutien à l'investissement des maisons de santé pluri professionnelles », sa mesure 4 « Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé » et sa mesure 7 « prévention et éducation à la santé »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2017 approuvant le règlement d'intervention modifié des maisons de santé pluri-professionnelles,
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 juin 2017 adoptant le Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes dans les territoires, et notamment sa mesure 1 « Consolider une offre régionale en prévention santé des lycéens et apprentis »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2017 affectant une autorisation de programme au titre du Fonds régional d'aide à l'innovation en santé (FRAIS) (opération 2017\_10930),
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Mettre en œuvre le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous dans les territoires

MESURE 1 du Plan régional d'accès à la santé - Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS).

**ATTRIBUE**

une subvention de 30 000 €, sur un montant subventionnable de 176 772 € TTC au CHU de Nantes pour la mise en œuvre du projet DO2LICO.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

**APPROUVE**

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 1.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

**ATTRIBUE**

une subvention de 27 960 €, sur un montant subventionnable de 40 460 € TTC au CCAS de la Roche sur Yon pour la mise en œuvre du projet de télémédecine dans les cinq EHPAD de La Roche sur Yon, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée au titre du fond régional d'accompagnement à l'innovation en santé FRAIS (opération 2017-10930).

**APPROUVE**

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 2.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

MESURE 2 du Plan régional d'accès à la santé - Soutien à l'ingénierie des projets locaux de

santé

**ATTRIBUE**

une subvention de 20 000 €, sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC à Redon Agglomération pour le financement d'un poste de chargé de mission santé pour la période 2020-2022.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

**ATTRIBUE**

une subvention de 60 000 €, sur une dépense subventionnable de 674 489 € TTC à l'association APMSL-PDL pour son dispositif d'accompagnement aux professionnels de santé dans la création de conditions pérennes d'exercice pluri professionnel au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé ».

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

**APPROUVE**

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 3.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

MESURE 3 du Plan régional d'accès à la santé – Soutien aux Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)

**ATTRIBUE**

une subvention de 300 000 €, sur une dépense subventionnable de 1 200 000 € HT à la Communauté de communes Loire Layon Aubance (Maine-et-Loire - 49) pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

**APPROUVE**

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 4.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

**ATTRIBUE**

une subvention de 300 000 €, sur une dépense subventionnable de 1 200 000 € TTC à la Commune nouvelle de Doué-en-Anjou (Maine-et-Loire) pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

**APPROUVE**

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 5.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

**ATTRIBUE**

une subvention de 112 479 €, sur une dépense subventionnable de 449 917 € HT à la Commune d'Entrammes (Mayenne - 53) pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

**APPROUVE**

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 6.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

MESURE 4 du Plan régional d'accès à la santé - Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé

**ATTRIBUE**

une subvention de 50 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT à la Commune de Tuffé Val de la Chéronne (Sarthe - 72) pour la construction d'un cabinet médical.

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

**APPROUVE**

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 7.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

**ATTRIBUE**

une subvention de 50 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € TTC à la Commune de Saint Germain de Prinçay (Vendée - 85) pour l'acquisition d'un cabinet médical.

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

**AUTORISE**

la dérogation au règlement budgétaire et financier

**APPROUVE**

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 8.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

**2 - Actions de santé publique**

**2.1 - Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes**

MESURE 1 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes - consolider une offre régionale en prévention santé des lycéens et apprentis

**ATTRIBUE**

53 000 € sur une dépense subventionnable de 64 860 € TTC à l'ANPAA Pays de la Loire pour la

mise en œuvre de la formation « adultes relais-addictions », la création d'un guide d'informations à destination des maîtres d'apprentissage et des employeurs sur la thématique des risques professionnels liés aux conduites addictives, le renforcement de la prévention des conduites addictives chez les jeunes prioritairement dans leurs lieux de formation, en 2020.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

40 000 € sur une dépense subventionnable de 88 000 € TTC à EVEA pour le programme d'actions de prévention des conduites addictives dans les lycées, CFA, MFR, en 2020.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

40 000 € sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC à la Fédération régionale du Planning familial des Pays de la Loire pour ses interventions d'éducation à la vie affective et sexuelle dans les lycées, CFA, MFR en 2020.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 - annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

15 000 € sur une dépense subventionnable de 24 000 € HT à Solidarité sida pour l'organisation de quatre Après-midis du zapping en région sur l'année scolaire 2020-2021.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 - annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

**ATTRIBUE**

40 000 € sur une dépense subventionnable de 122 500 € TTC à Mus'azik pour l'organisation de cinquante-huit séances de concerts pédagogiques « Peace and Love » en 2020.

**AUTORISE**

la dérogation aux articles 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 pour l'association Musazik.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

**APPROUVE**

la convention correspondante figurant en 2 - annexe 5.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

**ATTRIBUE**

15 000 € sur une dépense subventionnable de 63 220 € TTC à l'URHAJ des Pays de la Loire pour la mise en œuvre du programme « Bien-être des jeunes » en 2020.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

**APPROUVE**

la convention correspondante figurant en 2 - annexe 6.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

**ATTRIBUE**

105 043 € sur une dépense subventionnable de 147 386 € TTC à l'IREPS des Pays de la Loire pour un programme de promotion de la santé auprès des jeunes et des adultes dans les lycées, CFA, MFR en 2020.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

**APPROUVE**

la convention correspondante figurant en 2 - annexe 7.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

MESURE 6 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes – Développer la montée en compétence et l'autonomie des porteurs de projets (établissements, collectivités) et des opérateurs en prévention (associations).

**ATTRIBUE**

243 941 € sur une dépense subventionnable de 1 150 405 € TTC à l'IREPS des Pays de la Loire pour la gestion de son réseau de centres de ressources en éducation et promotion de la santé en 2020 dans le cadre de la convention en 2 annexe 7 dont la signature a été approuvée ci-dessus (MESURE 1).

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

3- Faire de l'observation de la santé un outil d'aide à l'action

APPROUVE

la convention cadre tripartite avec l'ARS des Pays de la Loire et l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) des Pays de la Loire pour la période 2020-2022 figurant en 3 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

APPROUVE

la convention cadre tripartite avec l'ARS des Pays de la Loire et l'association Épidémiologie des cancers dans les Pays de la Loire (ÉPIC-PL) pour la période 2020-2022 figurant en 3 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

4 - Accompagner le vieillissement et le handicap

4.1 - Gérontopôle autonomie longévité des Pays de la Loire

ATTRIBUE

une subvention de 315 000 € sur un montant subventionnable de 830 000 € TTC à l'association Gérontopôle autonomie longévité des Pays de la Loire pour son programme d'actions 2020.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 4 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs